

Carte contextuelle

Étude de cas : Les jeunes

En 1867, seuls les hommes âgés d'au moins 21 ans peuvent voter aux élections fédérales. Ils doivent aussi posséder une propriété pour pouvoir choisir un gouvernement.

Pendant les deux guerres mondiales, les militaires âgés de moins de 21 ans peuvent voter. Après la Deuxième Guerre mondiale, ces jeunes des Forces armées canadiennes conservent leur droit de vote. Cette situation amène certains parlementaires à envisager de réduire l'âge du droit de vote pour tous.

En 1970, l'âge du droit de vote est abaissé à 18 ans sans grands débats, probablement en raison d'un changement de perception du rôle des jeunes dans la société.

Aujourd'hui, il y a des discussions sur la façon de faire participer davantage les jeunes au processus démocratique. Certaines personnes réclament l'abaissement à 16 ans de l'âge du droit de vote.



Source : Dave Chidley, La Presse canadienne

1867

Les jeunes



Source : © Collection de la Chambre des communes, Ottawa

Au moment de la Confédération, seuls les hommes âgés d'au moins 21 ans peuvent voter aux élections fédérales. C'est l'âge requis pour voter dans la majorité des démocraties du monde.

Posséder une propriété est une autre condition pour voter.

La plupart s'entendent sur le fait qu'il faut être responsable et avoir un intérêt dans la communauté pour être en mesure d'élire des représentants.

1917

Les jeunes



Source : Canada, ministère de la Défense nationale / Bibliothèque et Archives Canada, PA-002318

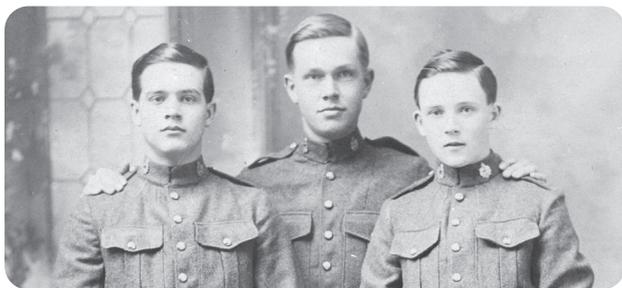
Durant la Première Guerre mondiale, les Canadiens participant à l'effort militaire ont le droit de voter, quel que soit leur âge.

Il faut officiellement avoir 18 ans pour servir dans l'armée, mais de nombreux militaires qui s'enrôlent sont plus jeunes. De ce fait, certains jeunes de 16 et 17 ans votent.

Cette situation est jugée injuste par certains parce que l'âge officiel pour voter est de 21 ans.

1920

Les jeunes



Source : Jean-Baptiste Dorion, Bibliothèque et Archives Canada, PA-122937

Après la Première Guerre mondiale, une nouvelle loi électorale – l'Acte des élections fédérales – est adoptée. Elle vise à rendre les règles électorales équitables et uniformes partout au pays.

Tous les Canadiens doivent désormais être âgés de 21 ans pour voter aux élections fédérales.

Les militaires qui avaient pu voter à un plus jeune âge perdent ce droit.

1942

Les jeunes



Source : Canada, ministère de la Défense nationale / Bibliothèque et Archives Canada, PA-005160

Durant la Deuxième Guerre mondiale, tous les militaires peuvent voter aux élections fédérales, quel que soit leur âge. Environ 700 000 militaires ont moins de 21 ans, ce qui représente environ un dixième de tous les électeurs du Canada.

1944

Les jeunes



Source : Image reproduite avec l'autorisation des Prairies selon Peel, une initiative numérique des bibliothèques de l'Université de l'Alberta (peel.library.ualberta.ca)

L'Alberta abaisse à 19 ans l'âge requis pour voter aux élections provinciales. C'est la première province à accorder le droit de vote aux électeurs de moins de 21 ans. L'une des principales raisons de ce changement est de reconnaître la contribution des jeunes à l'effort de guerre.

Un an plus tard, la Saskatchewan abaisse à 18 ans l'âge requis pour voter aux élections provinciales. Dans les autres provinces, l'âge du droit de vote reste fixé à 21 ans.

1945

Les jeunes



Source : Canada, ministère de la Défense nationale / Bibliothèque et Archives Canada, PA-145516

La Deuxième Guerre mondiale prend fin. Aucune modification n'est faite aux lois concernant le droit de vote des militaires. Ils ont le droit de voter aux élections fédérales, quel que soit leur âge. Pour tous les autres, l'âge du droit de vote est toujours 21 ans.

1948

Les jeunes



Source : Gracieuseté du St. Catharines Standard, photographe Don Sinclair

Des élèves du secondaire participent à une conférence nationale sur des questions parlementaires à l'Université de Toronto. Ils demandent à un groupe de députés pour quelles raisons l'âge requis pour voter aux élections fédérales n'a pas été abaissé à 18 ans.

Certains parlementaires bien connus, notamment Agnes Macphail et John Diefenbaker, sont ouverts à cette idée.

1963

Les jeunes



Source : Canada, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, Bibliothèque et Archives Canada, e011051565-v8

Un comité parlementaire étudie la question de l'âge du droit de vote et recommande de l'abaisser à 18 ans pour tous les Canadiens. Cette recommandation n'est pas acceptée.

L'âge du droit de vote se maintient à 21 ans pour tous les Canadiens, à l'exception des militaires.

1970

Les jeunes



Source : © Bibliothèque du Parlement – Roy Grogan

Sans grands débats, le Parlement abaisse à 18 ans l'âge requis pour voter aux élections fédérales. La décision est probablement influencée par la culture des jeunes de l'époque.

Quelque deux millions de jeunes obtiennent ainsi le droit de vote. C'est la plus grande augmentation de l'électorat depuis que les femmes ont obtenu le même droit de voter que les hommes.

Seule exception à la règle : les Canadiens qui s'enrôlent dans l'armée à l'âge de 17 ans peuvent voter aux élections fédérales.

1991

Les jeunes

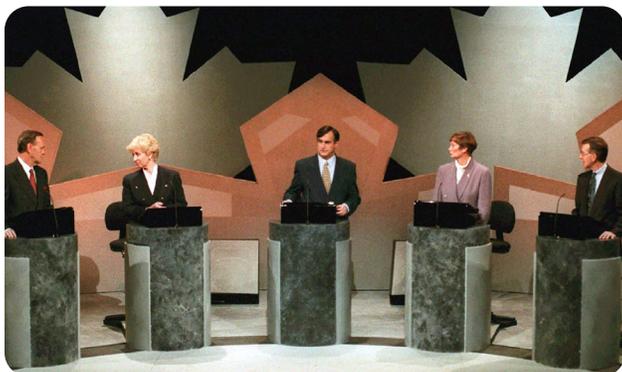


Une commission royale étudie l'abaissement à 16 ans de l'âge du droit de vote aux élections fédérales. Elle se penche sur les effets possibles d'un tel changement. Elle réalise aussi un sondage d'opinion publique et constate que la plupart des Canadiens, même les jeunes, n'y sont pas favorables.

La Commission conclut que toute décision sur l'âge du droit de vote est fondée sur le moment où une société juge que les citoyens ont atteint leur maturité. Elle recommande que l'âge du droit de vote soit fixé à 18 ans.

1993

Les jeunes



Source : La Presse canadienne / Fred Chartrand

Pendant l'élection fédérale, l'âge de voter est maintenant de 18 ans pour tous les Canadiens, y compris les militaires. L'âge du droit de vote est maintenant de 18 ans partout au Canada, aux élections provinciales et fédérales.

La C.-B. est la dernière province à abaisser à 18 ans l'âge requis pour voter. Jusqu'en 1992, l'âge du droit de vote y était de 19 ans.

2016

Les jeunes



Source : Brian Higgins, CBC Licensing

L'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) tient un plébiscite provincial sur la réforme électorale dans lequel elle invite tous les jeunes d'au moins 16 ans à voter. On souhaite qu'ils se prononcent, car ils utiliseront le nouveau système électoral à la prochaine élection, lorsqu'ils auront 18 ans.

À l'Î.-P.-É. (et partout au Canada), l'âge requis pour voter aux élections provinciales demeure 18 ans.